

*Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi*

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de mélanges cuirs et peaux chamoisés originaires de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Avis C/2024/1616 – [JO C du 21.02.2024](#)

En application du règlement d'exécution (UE) 2019/297 de la Commission du 20.02.2019<sup>1</sup>, un droit antidumping définitif a été institué sur les importations de cuirs et peaux chamoisés originaires de la République populaire de Chine.

Aucune demande de réexamen dûment étayée n'ayant été déposée à la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine<sup>2</sup>, la Commission annonce que la mesure antidumping mentionnée expirera le 22.02.2024.

---

<sup>1</sup>[JO L 50 du 21.02.2019](#)

<sup>2</sup>[JO C 198 du 06.06.2023](#)